



ARRETE
de Monsieur le Président
N°512/2025

OBJET : Arrêté portant retrait de la délégation permanente de signature à Monsieur Frédéric BULON

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA ;
- Vu l'arrêté du Président n°10/2025 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Frédéric BULON au grade d'attaché hors classe ;
- Vu l'arrêté du Président n°11/2025 relatif au détachement de Monsieur Frédéric BULON sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services ;
- Vu l'arrêté du Président n°145/2025 portant délégation permanente de signature à Monsieur Frédéric BULON, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il a été accordé une délégation permanente de signature à Monsieur Frédéric BULON, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Considérant que Monsieur Frédéric BULON a quitté ses fonctions au sein de la communauté de communes ;
- Considérant qu'il y a lieu de retirer la délégation de signature qui lui avait été accordée ;

ARRETE

Article 1 : La délégation permanente de signature accordée à Monsieur Frédéric BULON par arrêté n°145/2025 en date du 10 mars 2025 est retirée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaufort.

Fait à Saint Remy de Provence, le

07 OCT. 2025

Notifié le :

(apposer la mention « vu pour acceptation »)

Sortie d'effectif le 30/09/2025

Monsieur Frédéric BULON

Le Président,

Hervé CHERUBINI